



**SCIC-SAS Électrons Solaires à capital variable
NOTICE - COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS (CCA)**

**Poursuivez votre soutien à la transition énergétique
Placez votre épargne sur un compte courant d'associé rémunéré !**

Nous proposons aux sociétaires d'Électrons Solaires de soutenir notre action en faveur de la transition énergétique en plaçant leur épargne sur un Compte Courant d'Associés (CCA) moyen complémentaire de la prise des parts sociales.

- Qu'est-ce qu'un compte courant d'associé chez Électrons Solaires ?

Un Compte Courant d'Associé, c'est l'équivalent d'un prêt réalisé par un·e associé·e de l'entreprise à l'entreprise elle-même. Notre entreprise a besoin de trésorerie, pour réaliser les études et les investissements dans les nouvelles centrales solaires. Les CCA permettront de renforcer notre capacité d'investissement en quasi-fonds propres et donc notre capacité de développement.

Un Compte Courant d'Associé est "ouvert" par Électrons Solaires, à votre nom. Il ne peut dépasser 300 % des parts que vous possédez. Ce prêt est remboursé à court terme (18 mois au taux d'intérêt de 1% /an) ou à plus long terme (sept ans au taux d'intérêt de 2%/an) selon votre choix initial. C'est un compte courant d'associé à terme : les intérêts et le capital sont versés à l'échéance.

- Peut-on proposer un compte courant d'associé dans les Coopératives d'intérêt collectif ?

Oui ! Notre SCIC est une société commerciale de type SAS ; elle peut à ce titre vous offrir la possibilité d'ouvrir un CCA rémunéré. Mais pour préserver le caractère démocratique des prises de décision de notre coopérative, les montants sont limités à 300 % de la prise de parts. Enfin le montant de la rémunération est limité, à la fois pour des raisons fiscales et par cohérence avec les valeurs de la SCIC.

- CCA "à terme" : qu'est-ce que cela veut dire ?

Un compte à terme signifie que l'épargne est bloquée sur votre compte jusqu'à la fin de la période que vous choisissez. Vous récupérez le capital et les intérêts à la fin du prêt.

- La rémunération des CCA est-elle soumise aux impôts ?

Oui. Les intérêts que les sociétaires perçoivent sont aujourd'hui imposés selon le prélèvement forfaitaire unique (PFU) dont le taux est de 12,80 %. Les prélèvements sociaux (CSG) à un taux de 17,20 % s'appliquent sur les intérêts perçus en plus des prélèvements fiscaux.

- Comment dois-je procéder si je souhaite alimenter mon compte d'associé-e ?

Les CCA seront proposés aux coopérateurs et coopératrices d'Électrons Solaires **à partir de janvier 2021**.

En fonction des besoins de financement de la coopérative, la souscription sera réservée en priorité aux coopérateurs et coopératrices en ayant fait la demande par courrier à Electrons solaires c/o P. Stoeber - 80bis rue de Romainville - 93260 Les Lilas ou par courriel à contact@electrons-solaires93.org.

N'hésitez pas à nous envoyer dès à présent vos intentions de souscription.

À l'appel de souscription, les coopérateurs disposeront d'un délai de 15 jours pour faire parvenir la convention signée, une copie de leur pièce d'identité et un RIB/IBAN de leur compte.

Le montant proposé sera envoyé de préférence par virement sur le compte d'Électrons Solaires, avec la mention "CCA / Nom du Coopérateur".